

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2024/102 – Débroussaillage des parcelles du futur parc d'entreprise Visionis 7

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités

2019) avec notamment avec notamment l'article R2122-8 – marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (dont le besoin est estimé < 40 000 € HT),

Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal de 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de débroussailler certaines zones du tènement du futur projet parc d'entreprises Visionis 7 afin de confirmer ou non la présence d'une zone humide sur le secteur et terminer la réalisation du levé topographique ;

Considérant la réalisation de l'inventaire faune flore 4 saisons en cours et des mois propices aux opérations de débroussaillage (d'octobre à décembre) pour ne pas gêner la faune en période de reproduction notamment ;

Vu le devis de l'entreprise ID VERDE en date du 9 octobre 2024,

Vu la validation en date du 14 octobre 2024 par M. DUMAY Renaud, Vice-Président en charge du développement économique, de l'offre de l'entreprise ID VERDE ;

Vu les crédits inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise **ID VERDE** – 43 rue Mère Elise Rivet – 69530 BRIGNAIS - Siret n° 339 609 661 01574 pour des travaux ciblés de débroussaillage sur les parcelles du futur parc d'entreprises Visionis 7 situé à Montceaux.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à **6 343,00 € HT** (soit 7 611,60 € TTC).

Les travaux de débroussaillage seront entrepris du 28 octobre 2024 au 8 novembre 2024.

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain, M. le Receveur de Châtillon-sur-Chalaronne et notifiée à l'entreprise concernée.

Fait à MONTCEAUX, le 21 octobre 2024

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX